



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
(6-4 Autres actes règlementaires)**

La Maire de la commune de PAILHARES

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'association Molières patrimoine 07, représentée par Mme Mazabrard Genevière

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la kermesse d'antan et du vide grenier, le 4 août 2024 à Molières, et pour la sécurité des usagers et des exposants, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 4 août de 8h à 18h

- Chemin de la Cure
- Place de Molières

Le stationnement et la circulation pourront être à nouveau autorisés dès la fin de la manifestation.

Article 2

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3

Mme la Maire est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pailharès le 19 juillet 2024

La Maire
Anne Schmitt

